

Dossier de demande de la Prime AIR BOIS



REMPLACEZ
VOTRE POÊLE OU VOTRE CHEMINÉE
Votre nouvel appareil de chauffage à moins de 1 700 €*
1600 €
PRIME DOUBLÉE
jusqu'à 2000 €
sous conditions
de ressources

+ d'infos : www.le-gresivaudan.fr/chauffagebois
04 76 23 53 50 (Espace Info Energie AGEDEN)

AMÉLIORONS LA QUALITÉ DE L'AIR AVEC LA PRIME AIR BOIS

Décembre 2020

LA PRIME AIR BOIS

Sur le territoire de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan, les seuils réglementaires de qualité de l'air sont dépassés de manière récurrente et les épisodes de pollution aux particules fines sont fréquents.

Contrairement aux idées reçues, c'est le chauffage au bois des particuliers qui est le principal responsable de cette pollution : il représente près de la moitié des émissions annuelles de particules fines, cette proportion pouvant atteindre 75% en période de grand froid.

C'est pourquoi Le Grésivaudan met en place la PRIME AIR BOIS. Lancée le 10 novembre 2016 et pour une durée prévisionnelle de 5 ans, cette prime a pour objectif de permettre aux particuliers de se doter d'une installation performante de chauffage au bois et ainsi contribuer à l'amélioration, d'une part de la qualité de l'air du territoire, et d'autre part du confort de leur logement.

La PRIME AIR BOIS s'inscrit dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Région Grenobloise. Sa mise en œuvre fait l'objet d'un soutien de l'ADEME pour le compte de l'Etat depuis 2016, de la région Auvergne-Rhône-Alpes depuis 2020 et de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan. L'instruction technique est assurée par l'AGEDEN (Association pour une GEstion Durable de l'ENergie), l'Espace Info Energie du territoire. Cette démarche peut en outre s'inscrire dans un projet global de rénovation énergétique du logement.

Des dispositifs comparables ont été mis en place par la Métropole Grenobloise et par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

De quoi s'agit-il ?

La PRIME AIR BOIS vise à **aider financièrement les particuliers à remplacer leurs cheminées (foyers ouverts) ou anciens appareils de chauffage au bois par des appareils de chauffage au bois récents et performants.**

D'un montant de 1600 €, auquel peut s'ajouter une bonification de 400 € sous conditions de revenus (soit une prime totale de 2000 €), la PRIME AIR BOIS porte sur l'acquisition d'appareils de chauffage performants et les travaux qui y sont liés : fournitures, tubage, main d'œuvre... ⁽¹⁾

Les équipements doivent être fournis par l'entreprise signataire du dossier ou son sous-traitant déclaré.

La PRIME AIR BOIS est cumulable avec le crédit d'impôt pour la transition énergétique ⁽²⁾ et l'éco-prêt à taux zéro.

Informations sur le dossier

L'entrée en vigueur de ce nouveau formulaire de demande de prime air bois est fixée au 16/10/2017. A compter de cette date, les anciens formulaires ne peuvent plus être utilisés.

La Communauté de communes Le Grésivaudan ou l'AGEDEN se réservent le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier, pour des raisons liées à l'entrée en vigueur de ce nouveau formulaire et/ou pour tout autre motif d'intérêt général lié à l'instruction de votre dossier.

⁽¹⁾ Le montant de l'aide est plafonné à 50% des dépenses éligibles, 80% en cas de prime bonifiée

⁽²⁾ Le crédit d'impôt porte exclusivement sur les dépenses d'acquisition de l'appareil de chauffage (autres aides déduites dont une partie de la prime)

Quelles sont les conditions pour obtenir l'aide ?

- Vous êtes un particulier (propriétaire occupant, propriétaire bailleur, locataire).
- Vous utilisez une cheminée ouverte ou un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 (insert, poêle, cuisinière, chaudière, ...).
- Le logement concerné est une résidence principale, achevée depuis plus de 2 ans.
- Vous habitez l'une des 46 communes de la communauté de communes du Grésivaudan.

Allevard-les-Bains	La Chapelle du Bard	Le Versoud	Saint-Mury-Monteymond
Barraux	La Combe de Lancey	Les Adrets	Saint-Nazaire-les-Eymes
Bernin	La Flachère	Lumbin	Saint-Vincent-de-Mercuze
Biviers	La Pierre	Montbonnot-Saint-Martin	Sainte-Agnès
Chamrousse	La Terrasse	Plateau-des-Petites-Roches	Sainte-Marie-d'Alloix
Chapareillan	Laval	(St Bernard, St Hilaire et St Pancrasse)	Saint-Jean-le-Vieux
Crêts-en-Belledonne	Le Champ-près-Froges	Pontcharra	Sainte-Marie-du-Mont
Crolles	Le Cheylas	Revel	Tencin
Froges	Le Haut-Bréda	Saint-Ismier	Theys
Goncelin	(La Ferrière et Pinsot)	Saint-Martin-d'Uriage	Villard-Bonnot
Hurtières	Le Moutaret	Saint-Maximin	
La Buissière	Le Touvet		

- Vous vous engagez à éliminer ou à faire éliminer votre ancien appareil de chauffage au bois.
- Votre nouveau matériel dispose du label Flamme verte minimum 7 étoiles ou est inscrit au registre
 - ☛ Liste des équipements labélisés Flamme verte disponible sur le site : <http://www.flammeverte.org/appareils>
 - ☛ Liste des appareils inscrits au registre de l'ADEME : <http://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-enr-production-reseaux-stockage/passer-a-l'action/produire-chaleur/dossier/bois-biomasse/bois-energie-qualite-lair#registres> (ou se rendre sur le site <http://www.ademe.fr> et faire une recherche « registre NFV »)
 - ☛ L'inscription au registre est évaluée au cas par cas à partir des caractéristiques techniques de l'appareil. Merci de contacter l'AGEDEN pour plus de renseignements.

- ☛ L'achat et l'installation doivent être réalisés par un professionnel signataire de la charte : <https://www.infoenergie38.org/wp-content/uploads/liste-signataires-fonds-air-bois.pdf>.



☛ Attention, veillez bien à ce que l'installateur soit **qualifié RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) **Quali'Bois par QUALIT'ENR ou QUALIBAT ENR** (artisan ou une entreprise du bâtiment disposant d'une qualification dans les travaux d'efficacité énergétique en rénovation et l'installation d'équipement utilisant des énergies renouvelables) lors de la réalisation des travaux. Sans cela, aucune aide financière ne pourra vous être accordée. Pour le vérifier : <https://www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>

Attention : la réalisation des travaux ne doit pas avoir lieu avant d'avoir la confirmation du caractère complet de votre dossier par l'AGEDEN

- Si le **plafond de ressources de votre ménage est inférieur aux montants du tableau ci-dessous** (valables pour l'année 2019*, date du dépôt de dossier à l'AGEDEN faisant foi), vous pouvez prétendre à une **bonification de la Prime AIR BOIS de 400 €**. Dans ce cas, merci d'ajouter au dossier, votre avis d'imposition (sans fourniture de celui-ci, c'est une prime de 1600 euros, au lieu de 2000 euros, qui vous sera versée)

Nombre de personnes composant le ménage	1	2	3	4	5	Par personne en plus
Plafond de ressources du ménage*	19 074 €	27 896 €	33 547 €	39 192 €	44 860 €	+ 5 651 €

* Plafond applicable en 2021 à comparer au revenu fiscal de référence (RFR) figurant sur votre dernier avis d'imposition. Ces plafonds, correspondant aux critères d'éligibilité des aides de l'ANAH, peuvent être révisés chaque année.

Quelle est la marche à suivre ?

1. Contactez des professionnels qualifiés signataire de la charte pour établir un ou plusieurs devis répondant aux conditions nécessaires présentées ci-avant. Pour les retrouver : <https://www.infoenergie38.org/wp-content/uploads/liste-signataires-fonds-air-bois.pdf>

2. AVANT LE DEBUT DES TRAVAUX, envoyez à l'AGEDEN votre dossier de demande d'aide (vérifier que ce dossier est bien celui en vigueur) comprenant les pièces suivantes :

- ☐ Fiche 1 : « DEVIS ET DECLARATION SUR L'HONNEUR », remplie et signée par vous et l'entreprise choisie
- ☐ Fiche 2 : « RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES », dûment complétée par vous
- ☐ Photo de l'appareil à remplacer, en fonctionnement (dérogation possible à convenir avec le service instructeur), et en plan large afin de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé
- ☐ Si l'appareil choisi n'est pas labélisé Flamme Verte 7* ou inscrit au registre de l'ADEME, prenez contact avec l'AGEDEN afin de vous assurer de l'éligibilité de votre appareil
- ☐ Justificatif de résidence principale : copies de la première et de la dernière page de votre taxe d'habitation (cas particuliers : si vous êtes propriétaire bailleur, joindre la taxe d'habitation du locataire et la taxe foncière du propriétaire, et si vous êtes un nouvel arrivant, faire parvenir soit la copie acte notarié pour un propriétaire soit le bail pour un locataire),
- ☐ Relevé d'identité bancaire (RIB) du bénéficiaire
- ☐ Avis d'imposition si vous pouvez bénéficier de la bonification de 400€

NB : Seuls les dossiers complets feront l'objet d'une instruction.

3. Après étude des pièces et vérification de la recevabilité du dossier, vous recevrez un arrêté attributif de la Prime AIR BOIS par la communauté de communes Le Grésivaudan.

4. Commandez les travaux, seulement après reçu le courrier ou email de l'AGEDEN vous informant du caractère complet de votre dossier. Néanmoins, la facture ne devra pas être éditée avant la réception de l'arrêté attributif.

5. Vous disposez de 12 mois à partir de la réception de cet arrêté **pour réaliser les travaux et transmettre à l'AGEDEN la demande de versement**, comprenant les pièces suivantes :

- Fiche « DEMANDE DE VERSEMENT DE LA PRIME AIR BOIS » (fiche envoyée avec l'arrêté attributif),
- Facture certifiée acquittée,
- Photo du nouvel appareil installé, en plan large afin de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est nouvellement installé
- Certificat de dépôt en déchetterie ou Attestation d'élimination de l'ancien appareil (attestation [CERFA 14012-01](#) à demander à votre installateur et à joindre au dossier). Les exemplaires vierges sont en annexe du dossier.

6. La communauté de communes Le Grésivaudan procèdera ensuite au versement de l'aide par virement sur votre compte.

La PRIME AIR BOIS est une aide versée par la communauté de communes LE GRESIVAUDAN, financée par la communauté de communes LE GRESIVAUDAN et l'ADEME.

Votre interlocuteur mandaté par LE GRESIVAUDAN est l'AGEDEN (Association pour une GEstion Durable de l'ENergie)

AGEDEN

PRIME AIR BOIS GRESIVAUDAN

14, avenue Benoit Frachon

38400 Saint Martin d'Hères

Tél : 04 76 23 53 50

Mail : prime-air-bois@ageden38.org

FICHE 1 – DEVIS

DONNEES RELATIVES AU DEMANDEUR **A remplir par le demandeur / bénéficiaire**

NOM, Prénom :

Adresse : N° : Voie :

Code postal : Commune :

Tél : Adresse mail :

Si parrainage, indiquer le Nom et prénom du parrain :

Adresse du logement si différente **Nom de l'occupant** :

N° : Voie :

Code postal : Commune :

Tél : Adresse mail :

DEVIS **A remplir par l'entreprise**

NOM de l'entreprise : Nom du signataire :

N° RM, RCS ou SIREN : Qualification RGE Quali'Bois n° :

Mail : Tél :

Si la pose de l'appareil est effectuée par un sous-traitant ;

Nom de l'entreprise : Qualification RGE Quali'Bois n° :

Devis (montant Hors Taxe)	
	COUT
Type d'appareil à remplacer :	si démontage euros HT
Type d'appareil neuf (insert, poêle, chaudière, ...) : Marque : Modèle : (Marque et modèle doivent correspondre aux dénominations Flamme Verte ou registre ADEME) Emissions de poussières : mg/Nm ³ Puissance nominale : kW Rendement : % Taux de CO : % ou mg/Nm ³ ☐ Labellisé Flamme verte 7* ☐ Inscrit au registre de l'ADEME ☐ Demande l'inscription au registre de l'ADEME	euros HT
Fournitures et équipements* liés à l'installation : Exemple (grilles, hotte, dallage...) : préciser	euros HT
Tubage :	euros HT
Main d'œuvre	euros HT
TOTAL HT en Euros :	euros HT
TOTAL TTC en Euros :	euros TTC

*Les fournitures ici indiquées sont celles directement liées à l'installation. Si d'autres travaux sont engagés, ils ne doivent pas apparaître dans ce document.

Fait à : le :

Signature et cachet de l'entreprise

FICHE 2 – RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

A remplir par le demandeur

Votre situation, votre logement

SITUATION PROFESSIONNELLE :

- **Du demandeur :** ☐ Agriculteur exploitant ☐ Artisan, commerçant, chef d'entreprise ☐ Employé
☐ Ouvrier ☐ Cadre ☐ Profession intermédiaire ☐ Retraité ☐ Autre, sans activité
- **Du conjoint :** ☐ Agriculteur exploitant ☐ Artisan, commerçant, chef d'entreprise ☐ Employé
☐ Ouvrier ☐ Cadre ☐ Profession intermédiaire ☐ Retraité ☐ Autre, sans activité
- **Age :** ☐ 18 à 24 ans ☐ 25 à 34 ans ☐ 35 à 49 ans ☐ 50 à 64 ans ☐ 65 ans et plus
- **Nombre de personnes constituant le ménage :**
- **Revenus annuels du ménage (revenu fiscal de référence) :**
☐ moins de 20 000 € ☐ 20 000 à 30 000 € ☐ 30 000 à 40 000 € ☐ 40 000 à 50 000 €
☐ 50 000 à 60 000 € ☐ 60 000 à 70 000 € ☐ 70 000 à 80 000 € ☐ 80 000 à 90 000 €
☐ plus de 100 000 €

VOTRE LOGEMENT

- **Nature du logement :** ☐ Maison avec jardin ☐ Maison sans jardin ☐ Appartement
- **Surface chauffée du logement :**m²
- **Période de construction :** ☐ avant 1949 ☐ 1949 - 1975 ☐ 1975-1990 ☐ 1990-2005 ☐ après 2005
- **Travaux d'isolation depuis 2005 ?** ☐ Toiture ☐ Façade ☐ Plancher bas ☐ Remplacement menuiseries
- **Classe énergétique du logement (si connue) :**
- **Occupation du logement :** ☐ Propriétaire occupant ☐ Locataire ☐ Propriétaire bailleur ☐ Occupant à titre gratuit

Votre ancien matériel et son usage

- **Matériel remplacé :** ☐ Foyer ouvert ☐ Insert/ foyer fermé ☐ Poêle ☐ Cuisinière ☐ Chaudière
- **Type d'usage de l'ancien matériel :** ☐ Chauffage de base ☐ Chauffage d'appoint ☐ Plaisir / agrément (moins de 15 feux par an)
- **Fréquence d'utilisation en période de chauffage :** ☐ Tous les jours ☐ 3 à 4 jours / semaine ☐ 1 à 2 jours / semaine
☐ 1 à 3 jours / mois ☐ Moins souvent ☐ Jamais
- **Période d'utilisation :** ☐ Le matin ☐ En soirée ☐ En intersaison
☐ La journée ☐ La nuit ☐ Lorsqu'il fait très froid
- **Année d'installation :** ☐ < 1990 ☐ 1990 - 1996 ☐ 1996 - 2002 ☐ > 2002

- **Type de combustible :** ☐ Bois bûche ☐ Bois de récupération, précisez
- ☐ Granulés / pellets ☐ Autre :
- **Quantité de bois consommée par an :**unité : (1 stère= 1m³ de bûches en 1m, 0,8 m³ en 50cm, 0.7 m³ en 33 cm)
- **Approvisionnement :** ☐ Personnel / gratuit ☐ Producteur indépendant
- ☐ Point de vente non spécialisé ☐ Autre :
- **Origine du bois :** ☐ marque « Rhône-Alpes bois bûches » (RA2B) ☐ Rhône-Alpes hors RA2B
- ☐ France hors Rhône -Alpes ☐ Hors France ☐ Ne sait pas
- **Stockage du bois :** ☐ à l'intérieur ☐ sous abris ☐ sans abris
- **Durée de séchage du bois :** ☐ < 1 an ☐ 1 – 2 ans ☐ > 2 ans ☐ ne sait pas
- **Quelles catégories d'essences de bois utilisez-vous ? :** ☐ résineux ☐ feuillus ☐ les deux ☐ ne sait pas
- **Le ramonage de votre installation est-il fait :** ☐ Par vous-même ☐ Par un professionnel
- **Quelle est la fréquence moyenne de ramonage ? :** ☐ 1 fois tous les 2 ans ☐ 1 fois par an ☐ 2 fois par an
- Autre, à préciser :

Votre nouveau matériel et vos motivations

- **Nouveau matériel :** ☐ Insert cheminée ☐ Poêle ☐ Poêle de masse
- ☐ Cuisinière ☐ Poêle hydraulique ☐ Chaudière
- **Type de combustible :** ☐ Bois bûche ☐ Granulés / pellets ☐ Autre :
- **Type d'usage du nouveau matériel :** ☐ Chauffage de base ☐ Chauffage d'appoint ☐ Plaisir / agrément (moins de 15 feux par an)

● **Quelles sont vos motivations principales pour ce changement d'appareil ? :**

- ☐ Améliorer la qualité de l'air de mon logement ☐ Economiser de l'argent ☐ Economiser de l'énergie
- ☐ Gagner en confort / chaleur ☐ Améliorer la qualité de l'air extérieur (santé/environnement)
- ☐ Autre :

.....

.....

● **Comment avez-vous connu cette aide ? :**

- ☐ Presse locale ☐ Professionnel ☐ Boîte aux lettres ☐ Radio ☐ Journal Municipal
- ☐ « Bouche à oreille » ☐ Notaire / Besoin de mise en conformité ☐ Site internet, lequel :
- ☐ Publicité sur internet ☐ Salons, foire, réunion d'information
- ☐ Autre

.....

.....

DECLARATION SUR L'HONNEUR à remplir par le demandeur / bénéficiaire

Je soussigné(e) (bénéficiaire, cf point 1 à 8) :

Nom : Prénom :

1. Certifie sur l'honneur que les travaux interviennent **dans le cadre du remplacement** d'un foyer ouvert ou d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 par un appareil labélisé Flamme Verte 7 étoiles ou équivalent.
2. Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur les Fiches 1 et 2 sont exacts,
3. **M'engage à éliminer mon ancien appareil** (obligatoire, excepté dans le cas d'une cheminée ouverte où la destruction ou l'installation d'un insert devra être prouvé par photographie) (case à cocher) :
 - ☐ en le remettant à l'entreprise qui a réalisé les travaux, en vue de son élimination (remise d'une attestation [cerfa 14012-01](#) ou le certificat de dépôt en déchetterie par l'entreprise)
 - ☐ en le déposant moi-même en déchetterie (fournir alors un certificat de dépôt dûment rempli et tamponné)
4. Certifie sur l'honneur que le logement où les travaux seront réalisés est occupé à titre de **résidence principale**,
5. Certifie sur l'honneur que le logement où les travaux seront réalisés est **achevé depuis plus de 2 ans**,
6. M'engage à **utiliser correctement mon nouvel appareil de chauffage au bois**, notamment en l'entretenant régulièrement et en brûlant un combustible de qualité (bois sec, non traité),
7. **Accepte le principe de visites sur site** (sur rendez-vous) permettant de vérifier la situation avant travaux et/ou de constater la bonne mise en œuvre du nouvel équipement.
8. M'engage à fournir toute pièce complémentaire qui ne figure pas dans la liste des pièces page 4 mais qui serait néanmoins nécessaire à l'instruction de mon dossier et/ou au versement de la prime air bois, sur simple demande de la Communauté de communes Le Grésivaudan ou l'AGEDEN.
9. M'engage à ce que **les travaux n'aient pas démarrés** avant réception de l'avis de l'instructeur de l'AGEDEN comme quoi le dossier est complet.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la Prime AIR BOIS, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indument perçues.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données à caractère personnel vous concernant et faisant l'objet de traitements sous la responsabilité de la Communauté de communes du Pays du Grésivaudan. Vous pouvez exercer ce droit auprès de l'AGEDEN, 14 avenue Benoît Frachon, 38400 Saint Martin d'Hères. Les données ici collectées pourront être utilisées à des fins statistiques par les financeurs de la Prime Air Bois, uniquement dans le cadre du suivi et de l'évaluation de cette opération.

Dans le cadre de l'opération PRIME AIR BOIS, j'accepte d'être contacté (e) en vue d'une communication ou d'un témoignage sur ma nouvelle installation de chauffage au bois :	☐ oui	☐ non
---	-------------------------------------	-------------------------------------

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à : le :

Signature du bénéficiaire :

DECLARATION SUR L'HONNEUR à remplir par l'entreprise

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

Entreprise/ société :

Nom du bénéficiaire de l'installation :

1. Certifie sur l'honneur que les travaux interviennent **dans le cadre du remplacement** d'un foyer ouvert ou d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 par un appareil labélisé Flamme Verte 7 étoiles ou équivalent.

2. Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur la fiche 1 devis sont exacts,

3. Sauf dans le cas de démontage d'une cheminée ouverte ou l'installation d'un insert dans l'âtre existant :

☐ je m'engage à le faire éliminer par un ferrailleur.

Nom et adresse :

.....

☐ je m'engage à le déposer en déchetterie sur la Commune de

☐ le particulier / bénéficiaire s'est engagé à le faire.

Attention, vous devrez alors remettre une attestation CERFA 14012-01 ou un certificat de destruction fourni par les déchetteries au bénéficiaire de l'aide pour preuve de l'élimination de l'ancien appareil. Cette pièce lui sera exigée pour le versement de la PRIME AIR BOIS.

5. Certifie que je serais RGE lors de la réalisation et la facturation des travaux.

6. Reconnaît être signataire de la nouvelle charte mise en place à partir du 1er janvier 2020.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, le bénéficiaire ne pourra pas prétendre au versement de la Prime AIR BOIS, ou devra, le cas échéant, procéder au remboursement des sommes indument perçues.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à :

le :

Signature et cachet de l'entreprise :

Dossier à renvoyer à :

AGEDEN

PRIME AIR BOIS GRESIVAUDAN

14, avenue Benoit Frachon
38400 Saint-Martin-d'Hères

Tél : 04 76 23 53 50

Mail : prime-air-bois@ageden38.org



Financé par



cerfa

14012*01

Imprimer

Réinitialiser

Partie A (remplie par les installateurs)

Formulaire téléchargeable à l'adresse <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/R18277>

Attestation de destruction remplie dans les déchetteries gérées par la Communauté de communes Le Grésivaudan (Crolles, Le Touvet, Saint-Ismier, Saint-Martin-d'Uriage)



PRIME AIR BOIS

NOM, Prénom :

Adresse :
.....

a déposé en déchèterie :

- ☐ Poêle à bois
- ☐ Chaudière bois
- ☐ Cuisinière à bois
- ☐ Insert

Lieu de dépôt :

- ☐ Crolles
- ☐ Le Touvet
- ☐ Saint Ismier
- ☐ Saint Martin d'Uriage

Le :/...../.....

Signature et Tampon

Pour les déchetteries gérées par le SIBRECSA (Crêts-en-Belledonne, Le Cheylas, Pontcharra), signalez-vous lors du dépôt en déchèterie, un document justifiant de la destruction vous sera envoyé par la suite